

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de l'ancienne prison sise  
rue de la Prévôté à POITIERS (Vienne), et

appartenant à M. DAVID demeurant Boulevard du Pont-  
Joubert N° 50 à POITIERS.

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de POITIERS et au  
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 MAI 1927

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur des Beaux-Arts*

*Paul Léon*  
T. S. V. P.  
Paul LEON

14-484-1927. (10713)

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

## ARRÊTÉ.

## BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Les façades et la toiture de l'ancienne Prévôté sise  
rue Cloche-Perse à POITIERS (Vienne), et

appartenant à M. WELSCHÉ, Conseiller à la Cour de Poitiers

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de POITIERS et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 MAI 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts

*Paul Léon*  
Paul LÉON

T. S. V. P.